

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 27/05/24

Elections européennes 2024

Recueil des procurations en préfecture et en sous préfecture

Tout électeur peut établir une procuration à tout moment, soit grâce au téléservice [Maprocuration](#), soit en remplissant un formulaire papier. Il devra ensuite la faire valider en se déplaçant physiquement dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou un consulat, dans les deux mois qui suivent. Il est également possible de se rendre au tribunal judiciaire (dont dépend son domicile ou lieu de travail).

Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 mai 2024 définissant les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations en application de l'article R.72 du code électoral, outre les lieux précités, les demandes de procuration peuvent être recueillies en préfecture et en sous-préfectures aux dates et horaires ci-dessous.

Les électeurs pourront y faire établir leur procuration intégralement ou y faire valider leur procuration préétablie en ligne sur le site <https://www.maprocuration.gouv.fr>

Lieu	Adresse	Dates	Horaires
Préfecture – Bureau des élections et de la réglementation	1 rue de l'Université à ORLEANS	Le mercredi 29 mai 2024	14h à 16h30
Sous-préfecture de MONTARGIS	22-24 boulevard Paul Baudin à MONTARGIS		
Sous-préfecture de PITHIVIERS	11 Mail Sud à PITHIVIERS		

Nota bene : A ces modalités traditionnelles d'établissement des procurations, il est désormais possible de donner sa procuration sans se déplacer (100% en ligne) pour les électeurs disposant d'une identité numérique confirmée sur [France Identité](#).

Cabinet de la préfète

Service régional de la communication
interministérielle